

**Province de Québec
Ville de Saint-Philippe**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le 14 novembre 2023, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents: Monsieur le conseiller Alain Fontaine
 Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
 Madame la conseillère Gabrielle Garand
 Madame la conseillère Émilie St-Onge
 Madame la conseillère Sylvie Messier

Est absente: Madame la conseillère Nancy Pouliot

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présents: Me Manon Thériault, greffière
 Monsieur Martin Lelièvre, directeur général

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 14 novembre 2023, 19 h**

1 ORDRE DU JOUR

1.1 Approbation de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2.1 Approbation des procès-verbaux des dernières séances

2.2 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2024

2.3 Position de la Ville - Demande d'exemption de taxes des Habitations La Gaillarde auprès de la Commission municipale du Québec - 80-90, rue Foucreault - Dossier numéro CMQ-70092-001

2.4 Autorisation de signature - Renouvellement du bail pour la location de locaux pour le Service d'entraide

2.5 Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate - Appui à la campagne de financement de Noeudvembre de PROCURE

2.6 Modification de la résolution numéro 22-02-037 - Nomination des membres du comité de circulation

- 2.7 Autorisation de signature - Entente du regroupement d'achat en commun d'assurances de dommages de l'Union des municipalités du Québec et confirmation du mandat de l'UMQ comme mandataire du regroupement et gestionnaire de risques - Période 2023-2028
- 2.8 Déclaration de chien potentiellement dangereux et émission d'ordonnances - Règlement 1018-00 RIP relatif aux animaux
- 2.9 Autorisation de signature - Permission d'occupation d'une partie du lot 3 637 060 appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la construction de l'usine de traitement des eaux
- 2.10 Appui à la Ville de Candiac - Construction d'un centre aquatique

3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

- 3.1 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général
- 3.2 Politique de conditions de travail des cadres – Adoption de l'échelle salariale 2024
- 3.3 Embauche d'une coordonnatrice aux programmes - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 3.4 Démission de la Directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Marie-Josée Roy
- 3.5 Fin d'emploi de l'agente administrative finances et technologies de l'information - Service des finances et des technologies de l'information

4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1^{er} au 31 octobre 2023
- 4.2 Rôle d'évaluation - Ajout des unités d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles industriels - Loi sur la fiscalité municipale
- 4.3 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes
- 4.4 Adoption - Règlement numéro 443-01 concernant l'augmentation du fonds de roulement à 1 000 000 \$
- 4.5 Taxe sur l'essence et contribution du Québec (taxe d'accise) - Volet programmation des travaux - Programmation révisée (numéro 6) - 2019-2024

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

6 EAU ET PROJETS

- 6.1 Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Réfection des rues Bernard, Lucien et Deneault - Deuxième demande de prolongation de délai
- 6.2 Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Travaux de planage et de pavage sur le rang Saint-Marc - Reddition de compte (dossier numéro CQT23262-67010 (16)-20230519-002)
- 6.3 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures de drainage et de voirie des rues Bernard, Lucien et Deneault, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît - Appel d'offres public GEN-2023-36
- 6.4 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de reconstruction des infrastructures de drainage et de voirie des rues Bernard, Lucien et Deneault, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît - Appel d'offres public GEN-2023-37
- 6.5 Adoption du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable - Année 2022

7 TRAVAUX PUBLICS

8 SÉCURITÉ INCENDIE

9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 9.1 Dérogation mineure - DM-2023-046 - 54, rang Saint-Marc (lot projeté 6 568 610 du cadastre du Québec) - Cases de stationnement en tandem dérogatoires
- 9.2 Dérogation mineure - DM-2023-047 - 56, rang Saint-Marc (lot projeté 6 568 611 du cadastre du Québec) - Cases de stationnement en tandem dérogatoires
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - PIIA-2023-042 - 54 et 56, rang Saint-Marc - (lots projetés 6 568 610 et 6 568 611 du cadastre du Québec) - Zone H-120
- 9.4 Appui à la demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole pour l'implantation d'une

nouvelle école secondaire à Candiac (Dossier no. 442950-CPTAQ)

- 9.5 Avis de motion - Règlement numéro 500-01 modifiant le règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme afin de :
 - 1) corriger diverses erreurs d'écriture et de syntaxe;
 - 2) corriger et mettre à jour divers plans;
 - 3) remplacer l'annexe 1 portant sur le Programme particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois.

- 9.6 Adoption - Projet de règlement numéro 500-01 modifiant le règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme afin de :
 - 1) corriger diverses erreurs d'écriture et de syntaxe;
 - 2) corriger et mettre à jour divers plans;
 - 3) remplacer l'annexe 1 portant sur le Programme particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois.

- 9.7 Avis de motion - Règlement numéro 501-19 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'en assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme et le Plan particulier d'urbanisme du Secteur central du noyau villageois

- 9.8 Adoption - Projet de règlement 501-19 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'en assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme et le Plan particulier d'urbanisme du Secteur central du noyau villageois

- 9.9 Avis de motion - Règlement numéro 508-03 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les objectifs et critères applicables au secteur du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois

- 9.10 Adoption - Projet de règlement numéro 508-03 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les objectifs et critères applicables au secteur du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois

10 Divers

- 10.1 Varia

- 10.2 Informations de monsieur le maire

- 10.3 Période de questions

- 10.4 LEVÉE DE LA SÉANCE
 - 10.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

23-11-317 Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit approuvé par ce Conseil, avec le retrait des points suivants:

- 6.3 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures de drainage et de voirie des rues Bernard, Lucien et Deneault, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît - Appel d'offres public GEN-2023-36;
- 6.4 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de reconstruction des infrastructures de drainage et de voirie des rues Bernard, Lucien et Deneault, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît - Appel d'offres public GEN-2023-37.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

23-11-318 Approbation des procès-verbaux des dernières séances

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023.

23-11-319 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'établir le calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil municipal, selon ce qui suit :

Jour	Date	Heure
Mardi	23 janvier 2024	19 h
Mardi	13 février 2024	19 h
Mardi	12 mars 2024	19 h
Mardi	9 avril 2024	19 h
Mardi	14 mai 2024	19 h
Mardi	11 juin 2024	19 h
Mardi	9 juillet 2024	19 h
Mardi	20 août 2024	19 h
Mardi	10 septembre 2024	19 h
Mardi	8 octobre 2024	19 h
Mardi	12 novembre 2024	19 h
Mardi	10 décembre 2024	19 h

23-11-320 **Position de la Ville - demande d'exemption de taxes des Habitations La Gaillarde auprès de la Commission municipale du Québec - 80-90, rue Foucreault - Dossier numéro CMQ-70092-001**

CONSIDÉRANT QUE Les Habitations La Gaillarde est un organisme sans but lucratif sur le territoire de la Ville de Saint-Philippe qui offre des logements abordables permanents à des familles, personnes seules et aînées à faibles revenus;

CONSIDÉRANT QUE le 6 septembre 2023, Les Habitations La Gaillarde a déposé auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ) une demande de reconnaissance pour exemption des taxes foncières en vertu de l'article 243.8 3c) de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but d'exempter Les Habitations La Gaillarde du paiement des taxes foncière pour l'immeuble situé au 80 et 90, rue Foucreault à Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QU'avant de rendre sa décision, la CMQ souhaite connaître l'opinion de la municipalité sur la demande;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remettra à la décision qui sera rendue par cette dernière dans le cadre de la demande de reconnaissance pour exemption des taxes foncières présentée par Les Habitations La Gaillarde en vertu de l'article 243.8 3c) de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

23-11-321 **Autorisation de signature - Renouvellement du bail pour la location de locaux pour le Service d'entraide**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, un bail avec madame Monique Dupuis et monsieur Jean-Bernard Pilotte pour la location d'un espace situé au 3015, route Édouard-VII qui sera utilisé par l'organisme du Service d'entraide;

Le bail est conclu pour une période de trois (3) ans à compter du 1er janvier 2024, pour un prix mensuel de 1 485 \$ (non taxable) pour la première année. Les modalités de calcul du bail pour les années subséquentes y sont stipulées.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-720-00-511 pour l'année 2024 et réservées au budget pour les années 2025 et 2026.

23-11-322 **Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate - Appui à la campagne de financement de Noeudvembre de PROCURE**

CONSIDÉRANT QU'annuellement en moyenne 6400 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 950 mourront de cette maladie;

CONSIDÉRANT QU'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de la Ville de Saint-Philippe au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le noeud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité de déclarer le 19 novembre comme la « Journée Saint-Philippe de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre »

**23-11-323 Modification de la résolution numéro 22-02-037 -
Nomination des membres du comité de circulation**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 22-02-037 - *Nomination des membres du comité de circulation* comme suit:

- En remplaçant le 2^e paragraphe des conclusions par le suivant: « Qu'un membre du Service du greffe et des affaires juridiques et un représentant de la Régie intermunicipale de police Roussillon agissent à titre de personnes-ressources au sein du comité. »

- En remplaçant le 3^e paragraphe des conclusions par le suivant : « Que le Service des travaux publics agisse à titre de secrétaire du comité. »

**23-11-324 Autorisation de signature - Entente du regroupement
d'achat en commun d'assurances de dommages de
l'Union des municipalités du Québec et confirmation du
mandat de l'UMQ comme mandataire du regroupement
et gestionnaire de risques - Période 2023-2028**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Philippe souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2028, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe joigne à nouveau l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.

D'autoriser le maire, la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Philippe, l'entente intitulée « Entente du regroupement Varennes/Sainte-Julie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2023 à 2028 et de services de consultant et de gestionnaire de risques », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-499.

23-11-325 Déclaration de chien potentiellement dangereux et émission d'ordonnances - Règlement 1018-00 RIP relatif aux animaux

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1018-00-RIP relatif aux animaux adopté par la Ville de Saint-Philippe le 8 mars 2022 et entré en vigueur le 10 mars 2022 (ci-après désigné le « Règlement »);

CONSIDÉRANT les événements décrits au rapport d'infraction général de la Régie intermunicipale de police Roussillon numéro RPR-230520011;

CONSIDÉRANT le rapport d'examen daté du 16 juillet 2023 par la vétérinaire, Dre Amanda Cockburn, et les recommandations s'y trouvant concernant le chien nommé Flex de monsieur Sina Mashhady et de madame Setareh Mirdouraghi;

CONSIDÉRANT QUE le 22 août 2023, conformément au Règlement, avant de déclarer un chien potentiellement dangereux et d'émettre des ordonnances, la Ville a informé les propriétaires du chien de son intention et des motifs sur lesquels celle-ci est fondée et leur a indiqué qu'ils pouvaient présenter leurs observations et produire des documents pour compléter le dossier, et ce, dans un délai initial de vingt (20) jours, lequel a été prolongé de plus de soixante (60) jours supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du chien n'ont pas présenté leurs observations par écrit dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par la Ville de l'ensemble du dossier;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement, la Ville de Saint-Philippe peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien de soumettre le chien à une ou plusieurs des normes prévues à la section III du chapitre 5 du Règlement ou à toute autre mesure qui vise à réduire le risque que pourrait représenter le chien pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déclarer Flex "chien potentiellement dangereux" et d'émettre à l'égard de ses propriétaires les ordonnances qui suivent;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité de déclarer potentiellement dangereux le chien de monsieur Sina Mashhady et de madame Setareh Mirdouraghi, nommé Flex, de race berger allemand, de couleur sable et noir.

D'ordonner à monsieur Sina Mashhady et à madame Setareh Mirdouraghi de se conformer, dès la réception de la présente résolution, aux ordonnances énumérées ci-après :

1. Procéder à l'enregistrement de votre chien auprès de la Ville de Saint-Philippe et acquitter les frais annuels afférents;
2. Maintenir en tout temps le chien dans un environnement fermé lorsqu'il n'est pas sous surveillance;
3. Garder en tout temps votre chien au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
4. Apposer l'affiche qui sera fournie par la Ville dans un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien potentiellement dangereux;
5. Proscrire toute fréquentation d'aires d'exercice canin en compagnie du chien;
6. Proscrire toute garde du chien en présence d'enfant(s) de 10 ans ou moins ou d'autres animaux (sauf ceux de la maison) sans la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus.;
7. Maintenir en tout temps, dans un lieu public, le chien au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre tenue par une personne âgée de 18 ans et plus, capable de le maîtriser. Un harnais de type « easy walk » ou « freedom » peut être utilisé pour un meilleur contrôle sur le chien, de même qu'un « gentle leader » ou un « halti headcollar »;
8. En tout temps, dans un lieu public, s'assurer que le chien porte une muselière-panier, installée préalablement à la sortie de son habitation;
9. Maintenir en tout temps le statut vaccinal du chien à jour contre la rage;
10. Procéder à la stérilisation du chien;
11. Procéder à la pose d'une micropuce (identification électronique) par un vétérinaire;
12. Poursuivre les cours d'éducation canine basés sur la motivation et le renforcement positif.

Conformément aux dispositions pénales contenues au Règlement, à défaut de se conformer aux ordonnances contenues à la présente résolution dans le délai imparti, les propriétaires du chien s'exposent à

une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$ pour une première infraction et en cas de récidive, l'amende est portée au double.

23-11-326 Autorisation de signature - Permission d'occupation d'une partie du lot 3 637 060 appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la construction de l'usine de traitement des eaux

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, la permission d'occupation à des fins de construction d'une usine d'épuration des eaux usées et de stationnement d'une partie du lot 3 637 060 du cadastre Québec, d'une superficie de 1 730,90 mètres carrés, appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

La présente permission d'occupation est accordée à titre gratuit pour une période de douze (12) mois à compter de la date de sa signature par les parties.

23-11-327 Appui à la Ville de Candiac - Construction d'un centre aquatique

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire procéder à la construction d'un centre aquatique;

CONSIDÉRANT QU'elle souhaite présenter une demande d'aide au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les citoyens en faveur d'un centre aquatique, lequel profitera également à tous les citoyens de la région est du Roussillon;

CONSIDÉRANT QU'à travers sa planification stratégique, le conseil municipal de la Ville de Candiac a la volonté de construire un complexe aquatique qui aura des retombées sur les plans sportif, culturel et de bien-être de la population de l'Est du Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a analysé la faisabilité de la construction d'un centre aquatique et qu'elle en assumera les frais;

CONSIDÉRANT le programme PAFIRSPA, qui permet le financement d'infrastructures sportives et récréatives pour un maximum de 66% des coûts admissibles;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe appuie la Ville de Candiac dans sa demande au PAFIRSPA auprès du ministère de l'Éducation.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Candiac.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

DEP-2023-27 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général

Conformément à l'article 14 du règlement 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

23-11-328 Politique de conditions de travail des cadres – Adoption de l'échelle salariale 2024

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter l'échelle salariale du personnel cadre pour l'année 2024, à l'intérieur de laquelle sont ajoutées les fonctions suivantes:

- « Coordonnateur aux programmes » à la classe 1;
- « Coordonnateur technique » à la classe 1.

L'échelle salariale est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette nouvelle échelle salariale fait également partie intégrante de la Politique de conditions de travail et de support à la vie professionnelle des employés cadres en vigueur.

23-11-329 Embauche d'une coordonnatrice aux programmes - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'embaucher madame Véronique Dubuc au poste de coordonnatrice aux programmes au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tout aux conditions de la Politique de conditions de travail et de support à la vie professionnelle des employés cadres de la Ville, de même qu'à celles stipulées au contrat établissant les conditions de travail et la rémunération de Madame Dubuc.

D'ici à ce que Madame Véronique Dubuc entre en fonction à titre de coordonnatrice aux programmes, de prolonger l'embauche de Madame Dubuc au poste de régisseuse à la programmation au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire aux conditions prévues à son contrat établissant ses conditions de travail et sa rémunération, pour la période du 22 au 31 décembre 2023.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général ou la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat de travail.

QUE les deniers requis au paiement du salaire de Madame Dubuc soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-111.

23-11-330 Démission de la Directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Marie-Josée Roy

CONSIDÉRANT les avis de départ de madame Marie-Josée Roy en date du 16 et du 26 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de madame Marie-Josée Roy, au poste de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, effective en date du 10 novembre 2023.

De remercier cette dernière pour tous les services rendus à la Ville de Saint-Philippe.

23-11-331 Fin d'emploi de l'agente administrative finances et technologies de l'information - Service des finances et des technologies de l'information

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Patricia Reimus au poste d'agent administratif finances et technologies de l'information en vertu de la résolution 23-08-226;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière est entrée en fonction le 21 août 2023;

CONSIDÉRANT sa période de probation de neuf cent soixante (960) heures ouvrables de service continu toujours en cours;

CONSIDÉRANT QUE Madame Reimus a fait l'objet d'une évaluation de rendement confirmant qu'elle ne rencontre pas les exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des finances et des technologies de l'information;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité de mettre fin à l'emploi de madame Patricia Reimus, agente administrative finances et technologies de l'information, à compter du 30 octobre 2023.

FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

DEP-2023-28 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1^{er} au 31 octobre 2023

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023, est déposée par la trésorière.

23-11-332 Rôle d'évaluation - Ajout des unités d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles industriels - Loi sur la fiscalité municipale

CONSIDÉRANT QU'une municipalité doit adopter une résolution pour que soient obligatoirement identifiées au rôle d'évaluation les unités d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles industriels;

CONSIDÉRANT QUE, puisque la Ville n'a pas de compétence en matière d'évaluation, l'organisme municipal responsable de l'évaluation doit recevoir, avant le 1^{er} avril de l'exercice qui précède le premier exercice auquel doit s'appliquer ce rôle, une résolution demandant l'ajout de la catégorie industrielle conformément à l'article 57.1.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'aviser la MRC de Roussillon que la Ville de Saint-Philippe appliquera un taux particulier à partir de 2025, à la catégorie des immeubles industriels.

QU'en conséquence, l'évaluateur mandaté par la MRC de Roussillon en soit avisé pour la juste inscription au rôle d'évaluation et au sommaire de ce rôle.

DEP-2023-29 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes

La directrice des finances et des technologies de l'information dépose l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2023 et l'état de projection des revenus et dépenses de l'exercice 2023, conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

23-11-333 Adoption - Règlement numéro 443-01 concernant l'augmentation du fonds de roulement à 1 000 000 \$

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 443-01 concernant l'augmentation du fonds de roulement à 1 000 000 \$.

23-11-334 Taxe sur l'essence et contribution du Québec (taxe d'accise) - Volet programmation des travaux - Programmation révisée (numéro 6) - 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des résolutions 20-11-311, 21-09-253, 22-01-14, 22-03-069, 22-11-309 et 23-04-106, la Ville de Saint-Philippe a approuvé et révisé sa programmation des travaux dans le cadre de la TECQ pour les années 2019-2023 et en a autorisé la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre à nouveau une programmation révisée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité:

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales de la programmation de travaux numéro 6 jointe à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point à l'ordre du jour

EAU ET PROJETS

23-11-335 Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Réfection des rues Bernard, Lucien et Deneault - Deuxième demande de prolongation de délai

CONSIDÉRANT l'aide financière annoncée le 6 juillet 2021 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale, pour le projet de réfection des rues Bernard, Lucien et Deneault (dossier n° S-48);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modalités d'application du Programme, les travaux devaient être réalisés à l'intérieur d'une période de douze (12) mois de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QU'une première demande de prolongation a été accordée par le MTMD en vertu de la résolution 22-10-279, en date du 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des rues Bernard, Lucien et Deneault ne pourront être achevés d'ici le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de confirmer, par résolution au ministre, l'intention de la Ville de terminer ces travaux ainsi que l'échéancier de réalisation de ceux-ci;

CONSIDÉRANT les retards engendrés, entre autres, par le parachèvement des études et l'obtention des autorisations (MRC et ministère de l'environnement);

CONSIDÉRANT QUE conformément à sa résolution 23-10-314, la Ville de Saint-Philippe a octroyé le contrat pour la réalisation desdits travaux à Excavation Jonda inc. le 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet a débuté et qu'il sera terminé à l'automne 2024;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité de confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable que

les travaux de réfection des rues Bernard, Lucien et Denault faisant l'objet d'une aide financière dans le cadre du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (dossier n° S-48) se réaliseront entre le 17 octobre 2023 et le 31 décembre 2024.

D'adresser un exemplaire de la présente au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

23-11-336 Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Travaux de planage et de pavage sur le rang Saint-Marc - Reddition de compte (dossier numéro CQT23262-67010 (16)-20230519-002)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT les travaux de planage et de pavage réalisés en 2023 sur le rang Saint-Marc par l'entrepreneur MSA infrastructures inc au montant total de 21 654,21 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux est terminée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli par monsieur Benoît Lamoureux, directeur du génie de la Ville de Saint-Philippe en date du 17 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;

2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe approuve les dépenses d'un montant de 10 791 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

23-11-337 Adoption du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable - Année 2022

CONSIDÉRANT le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2022 présenté au conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe en novembre 2023, lequel a été validé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'accepter le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2022.

TRAVAUX PUBLICS

Aucun point à l'ordre du jour

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point à l'ordre du jour

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

23-11-338 Dérogation mineure - DM-2023-046 - 54, rang Saint-Marc (lot projeté 6 568 610 du cadastre du Québec) - Cases de stationnement en tandem dérogatoires

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2023-046 est expliqué aux personnes présentes:

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 54, rang Saint-Marc.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 54, rang Saint-Marc (lot projeté 6 568 610 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 23-10-18-05 - dossier DM-2023-046;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 54, rang Saint-Marc, sur le lot projeté 6 568 610 du cadastre du Québec, dans la zone H-120, ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement dont trois (3) cases de stationnement sont accessibles moyennant le déplacement d'un autre véhicule conditionnellement à ce que chaque paire de cases de stationnement placées en tandem ne soit dédiée qu'à l'usage d'un seul et unique ménage.

23-11-339 Dérogation mineure - DM-2023-047 - 56, rang Saint-Marc (lot projeté 6 568 611 du cadastre du Québec) - Cases de stationnement en tandem dérogatoires

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2023-047 est expliqué aux personnes présentes:

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 56, rang Saint-Marc.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 56, rang Saint-Marc (lot projeté 6 568 611 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 23-10-18-06 - dossier DM-2023-047;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 56, rang Saint-Marc, sur le lot projeté 6 568 611 du cadastre du Québec, dans la zone H-120 ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement dont trois (3) cases de stationnement sont accessibles moyennant le déplacement d'un autre véhicule conditionnellement à ce que chaque paire de cases de stationnement placées en tandem ne soit dédiée qu'à l'usage d'un seul et unique ménage.

23-11-340 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - PIIA-2023-042 - 54 et 56, rang Saint-Marc - (lots projetés 6 568 610 et 6 568 611 du cadastre du Québec) - Zone H-120

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2023-042 pour la construction de deux triplex, conformément à la recommandation 23-10-18-07 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 18 octobre 2023.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

23-11-341 Appui à la demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole pour l'implantation d'une nouvelle école secondaire à Candiac (Dossier no. 442950-CPTAQ)

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) a confirmé à la Ville de Candiac son intérêt pour l'implantation d'une école secondaire d'une capacité de 1200 élèves dans le secteur du boulevard Jean-Leman Sud;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion a été déposée par la MRC de Roussillon à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 29 septembre 2023 et que la Ville de Candiac entend se prévaloir de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion de la zone agricole permanente vise le lot 2 092 053 (854,70 m²) et une partie du lot 4 314 160 (49 408,70 m²) de la Ville de Candiac pour l'implantation d'une nouvelle école secondaire;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition législative permet, sous réserve de sa conformité à la réglementation municipale, de demander à la CPTAQ une telle exclusion;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la demande sont devenus enclavés entre l'autoroute 30 et le périmètre urbain de la Ville de Candiac à la suite du nouveau tracé de cette autoroute;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains de petite taille et de forme étroite sont maintenant contigus au territoire urbanisé de la Ville de Candiac et isolés par l'autoroute 30 d'un vaste domaine agricole auquel ils appartenaient avant la construction de l'autoroute;

CONSIDÉRANT QUE la remise en culture est impossible pour les lots 2 092 053 et 4 314 160 en application du Règlement sur les exploitations agricoles (REA);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'exclusion respecte les critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE les lots 2 092 053 et 4 314 160 sont enclavés entre la zone non agricole (périmètre urbain) et l'autoroute 30, permettant difficilement un accès pour une utilisation agricole et qu'il n'existe aucun impact négatif réel et significatif sur :

- leur potentiel et la possibilité d'utilisation à des fins agricoles;
- le potentiel et les possibilités d'utilisation des terrains avoisinants à des fins agricoles;
- les activités agricoles existantes et leur développement;
- les contraintes et effets résultants des lois et règlements environnementaux (établissements de production animale);
- l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- les ressources en eau et sol;
- la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac est actuellement en processus d'acquisition d'une partie du lot 4 314 160 pour une superficie de 49 408,70 m²;

CONSIDÉRANT QUE le CSSDGS est déjà propriétaire du lot 2 092 053 (854,70 m²) adjacent au boulevard Jean-Leman;

CONSIDÉRANT QUE le CSSDGS a adopté une résolution autorisant les démarches auprès de la CPTAQ pour cette demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'implantation d'une école secondaire est au bénéfice de la Ville de Candiac et desservira également la Ville de Saint-Philippe et les villes adjacentes;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du seul endroit potentiel dans le secteur nord de ce bassin scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le CSSDGS a soumis ce terrain potentiel auprès du ministère de l'Éducation du Québec (MÉQ);

CONSIDÉRANT QUE le CSSDGS a démontré son intérêt et le besoin de cette parcelle pour la construction d'une nouvelle école secondaire et qu'il n'y aucun autre site disponible dans la MRC Roussillon afin de desservir le secteur nord du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries;

CONSIDÉRANT l'appui de la Ville de Saint-Philippe dans la demande d'exclusion numéro 442950, conformément à sa résolution 22-07-194, adoptée le 12 juillet 2022;

CONSIDÉRANT toutefois la volonté de la Ville de Saint-Philippe d'accélérer le processus menant à la construction de l'école secondaire afin de répondre aux besoins criants du CSSDGS;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au périmètre métropolitain auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal afin de modifier son Plan métropolitain d'aménagement et de développement est également déposée;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont en continuité avec les zones urbaines existantes qui disposent déjà des infrastructures et des équipements urbains;

CONSIDÉRANT QU'en référence à l'article 58.2 de la LPTAA, il n'y a aucun espace disponible dans la municipalité locale et hors de la zone agricole afin de satisfaire notre demande d'exclusion;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Saint-Philippe appuie à nouveau la demande d'exclusion numéro 442950 déposée auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par la MRC de Roussillon pour l'implantation d'une nouvelle école secondaire dans la Ville de Candiac.

La présente résolution d'appui, mise à jour, vient pallier au document manquant et requis dans le cadre de la demande d'exclusion numéro 442950 pour l'implantation d'une nouvelle école secondaire à la Ville de Candiac.

QUE la présente résolution d'appui soit transmise à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de compléter la demande d'exclusion numéro 442950, à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à la MRC de Roussillon et à la ville de Candiac.

AM-2023-25 Avis de motion - Règlement numéro 500-01 modifiant le règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme afin de :
1) corriger diverses erreurs d'écriture et de syntaxe;
2) corriger et mettre à jour divers plans;

3) remplacer l'annexe 1 portant sur le Programme particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois.

Avis de motion est donné par la conseillère Gabrielle Garand qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 500-01 modifiant le règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme afin de:

- 1) corriger diverses erreurs d'écriture et de syntaxe;
- 2) corriger et mettre à jour divers plans;
- 3) remplacer l'annexe 1 portant sur le Programme particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

23-11-342 Adoption - Projet de règlement numéro 500-01 modifiant le règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme afin de :
1) corriger diverses erreurs d'écriture et de syntaxe;
2) corriger et mettre à jour divers plans;
3) remplacer l'annexe 1 portant sur le Programme particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois.

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 500-01 intitulé:

"Projet de règlement numéro 500-01 modifiant le règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme afin de :

- 1) corriger diverses erreurs d'écriture et de syntaxe;
- 2) corriger et mettre à jour divers plans;
- 3) remplacer l'annexe 1 portant sur le Programme particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois."

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 4 décembre 2023 à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

AM-2023-26 Avis de motion - Règlement numéro 501-19 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'en assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme et le Plan particulier d'urbanisme du Secteur central du noyau villageois

Avis de motion est donné par la conseillère Émilie St-Onge qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 501-19 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le

lotissement afin d'en assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme et le Plan particulier d'urbanisme du Secteur central du noyau villageois.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

23-11-343 Adoption - Projet de règlement 501-19 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'en assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme et le Plan particulier d'urbanisme du Secteur central du noyau villageois

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 501-19 intitulé:

"Projet de règlement 501-19 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'en assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme et le Plan particulier d'urbanisme du Secteur central du noyau villageois".

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 4 décembre 2023 à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

AM-2023-27 Avis de motion - Règlement numéro 508-03 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les objectifs et critères applicables au secteur du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois

Avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Messier qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les objectifs et critères applicables au secteur du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

23-11-344 Adoption - Projet de règlement numéro 508-03 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les objectifs et critères applicables au secteur du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 508-03 intitulé:

"Projet de règlement numéro 508-03 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de

modifier les objectifs et critères applicables au secteur du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois.

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 4 décembre 2023 à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Divers

Aucun point à l'ordre du jour

Varia

Aucun point à l'ordre du jour

Informations de monsieur le maire

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

Période de questions

Douze (12) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période de questions. La période de questions débute à 19 h 52.

LEVÉE DE LA SÉANCE

23-11-345 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 20 h 06.

(s) Christian Marin

M. Christian Marin, maire

(s) Manon Thériault

Me Manon Thériault, greffière

ENTENTE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE

RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES

DU REGROUPEMENT DES VILLES DE VARENNES / SAINTE-JULIE RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES 2023-2028

- **MUNICIPALITÉ DE BELOEIL** située au 777, rue Laurier à Beloeil (Québec) J3G 4S9, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE BOUCHERVILLE** située au 500, rue de la Rivière-aux-Pins à Boucherville (Québec) J4B 2Z7, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE BROMONT** située au 88, boulevard de Bromont à Bromont (Québec) J2L 1A1, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE CANDIAC** située au 100, boulevard Montcalm Nord à Candiac (Québec) J5R 3L8, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE CHAMBLY** située au 56, rue Martel à Chambly (Québec) J3L 1V3, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE CONTRECOEUR** située au 5000, route Marie-Victorin à Contrecoeur (Québec) J0L 1C0, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ DE DELSON** située au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson (Québec) J5B 2B2, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE LA PRAIRIE** située au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie (Québec) J5R 5H6, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE MAGOG** située au 7, rue Principale Est à Magog (Québec) J1X 1Y4, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE MERCIER** située au 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, 2^{ième} étage à Mercier (Québec) J6R 2L3, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ D'OTTERBURN PARK** située au 601, chemin Ozias-Leduc à Otterburn Park (Québec) J3H 2M6, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE ET DE SAINT-BASILE-LE-GRAND (RIAEU)** située au 333 Chemin du Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, (Québec) J3N 1M4, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR)** située au 990, rue Dupré, Beloeil (Québec) J3G 4A8, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ DE SAINT-BASILE-LE-GRAND** située au 204, rue Principale à Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N 1M1, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE** située au 1585, rue Montarville à Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ DE SAINT-CONSTANT** située au 147, rue Saint-Pierre à Saint-Constant (Québec) J5A 2G9, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIE** située au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie (Québec) J3E 2M1, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT** située au 55, avenue Argyle à Saint-Lambert (Québec) J4P 2H3, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIPPE** située au 175, chemin Sanguinet, bureau 201 à Saint-Philippe (Québec) J0L 2K0, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ DE VARENNES** située au 175, rue Sainte-Anne à Varennes (Québec) J3X 1T5, représentée par, (*titre*) et ,, (*titre*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;

CI-APRÈS DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES MEMBRES DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE

EN CONSÉQUENCE les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : BUT

Le but de la présente entente est de permettre aux parties de pouvoir demander des soumissions communes afin :

- 1) d'acheter des assurances de dommages à meilleur coût et d'obtenir, le cas échéant, des garanties non disponibles sur une base individuelle; et
- 2) d'obtenir des services de consultant et de gestionnaire de risques en assurances de dommages.

ARTICLE 2 : PARTIE DÉSIGNÉE POUR FAIRE LA DEMANDE COMMUNE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Conformément à la loi, chaque municipalité a désigné, par résolution, l'Union des municipalités du Québec à titre de mandataire qui est notamment autorisée à procéder à la demande commune de soumissions publiques au nom de toutes les parties, tant pour l'achat d'assurances de dommages que pour l'obtention de services de consultant et de gestionnaire de risques en assurances de dommages.

ARTICLE 3 : DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente sera valide pour une période de cinq (5) ans soit du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2028.

ARTICLE 4 : MODIFICATION À L'ENTENTE

Toute modification à la présente entente doit être approuvée à l'unanimité par les parties. Elle doit être constatée par un écrit qui demeure annexé à l'entente.

ARTICLE 5 : FORMATION ET COMPOSITION D'UN COMITÉ

Pour veiller à l'application de la présente entente et effectuer les recommandations appropriées, les parties conviennent de former un comité qui est composé du directeur général ou du greffier, ou leur mandataire, de chacune des municipalités parties aux présentes.

ARTICLE 6 : QUORUM DU COMITÉ

Le nombre de représentants des parties au regroupement, présents à une réunion du regroupement ou du comité forment le quorum pour la tenue de ladite réunion.

ARTICLE 7 : POUVOIRS DU COMITÉ

Le comité peut fixer ses règles de fonctionnement interne et en transmettre une copie aux parties.

Lors du dépôt du rapport d'analyse des soumissions reçues ou des conditions de renouvellement par le gestionnaire de risques, le représentant de chacune des municipalités membres du regroupement pourra formuler ses commentaires et ceux-ci pourront être pris en considération, en tenant compte de l'intérêt de l'ensemble des membres du regroupement comme priorité.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Chacune des parties s'engage à effectuer l'achat de ses assurances de dommages ainsi que l'obtention de services de consultant et de gestionnaire de risques en assurances de dommages auprès du soumissionnaire retenu par le mandataire, en conformité avec la loi.

Chaque partie doit fournir les renseignements la concernant qui sont nécessaires à la rédaction des cahiers des charges. Chaque partie s'engage à conduire ses affaires de manière prudente, raisonnable et à minimiser les risques de sinistres.

ARTICLE 9 : SERVICES DU CONSULTANT ET GESTIONNAIRE DE RISQUES EN ASSURANCES DE DOMMAGES

Les services du consultant et gestionnaire de risques comprennent :

Lors d'un appel d'offres :

- Rédiger le cahier des charges dans le respect de la loi incluant le profil d'assurance et les caractéristiques de chaque participant, le bordereau de soumission distinct des caractéristiques des primes de chaque municipalité, ainsi qu'obtenir l'approbation de l'UMQ sur le contenu de ce dernier;
- Assurer la validité juridique des documents d'appels d'offres
- Déposer à même le cahier des charges un document expliquant l'approche proposée
- Présenter le cahier des charges au représentant de l'UMQ pour approbation au moins 5 jours ouvrables avant la date prévue pour la publication de l'appel d'offres et le modifier le cas échéant;
- Superviser le processus d'appel d'offres;
- Analyser les soumissions reçues;
- Rédiger et présenter le rapport d'analyse et faire les recommandations auprès des membres du regroupement, traitant individuellement de chaque municipalité membre;
- Vérifier les notes de couvertures et des polices d'assurance;
- Assurer le suivi de l'émission des avenants auprès de l'adjudicataire du contrat d'assurances.

Lors d'une négociation de gré à gré :

- Mettre à jour les renseignements de chacun des membres du regroupement, leurs caractéristiques individuelles et les primes à jour pour chacune;
- Analyser et négocier les conditions de renouvellement soumises par le courtier;
- Rédiger le rapport d'analyse et faire les recommandations auprès des membres du regroupement;
- Vérifier les notes de couverture et documents de renouvellement;
- Assurer le suivi de l'émission des avenants auprès de l'adjudicataire du contrat d'assurances.

Obligations pendant la durée du contrat

Le consultant et gestionnaire de risques devra aussi :

- Assister l'UMQ dans la promotion de la « Solution-UMQ »;
- Proposer, sur une base continue, des améliorations à apporter aux couvertures d'assurances détenues par les membres du regroupement et ainsi aider à l'amélioration de la solution-UMQ. Cette partie du mandat du consultant et gestionnaire de risques se réalisera en première instance avec le représentant de l'UMQ;
- Supporter l'UMQ dans le développement de nouvelles solutions en assurances de dommages;
- Répondre aux questionnements des membres du regroupement et de l'UMQ sur les garanties des programmes d'assurance en vigueur et les réclamations;
- Rencontrer les membres du regroupement de deux (2) à quatre (4) fois par année tant pour le renouvellement de leurs assurances que pour des activités de prévention et de suivi;
- La rencontre de prévention sera d'une demi-journée à une journée. Le consultant et gestionnaire de risque devra soumettre aux membres du regroupement et à l'UMQ des propositions de sujets de prévention et, entre les parties, organiser et animer cette rencontre. Le consultant et gestionnaire de risques devra produire un document de référence sur le sujet choisi et en remettre une copie à l'ensemble des membres du regroupement;
- Mettre en place un système de suivi des échéanciers;
- Donner aux membres du regroupement la méthodologie et les actions à adopter afin d'implanter un comité de gestion de risques dans chacune des municipalités membres du regroupement. Ceci est en sus de l'assistance auprès de chacune des municipalités membres du regroupement pour l'implantation directe dudit comité;
- Assister l'UMQ, dans la mesure du possible, à obtenir des documents traitant de jurisprudences, d'opinions juridiques et de préventions qui permettront aux membres des regroupements d'avoir une gestion plus optimale de leur dossier d'assurances de dommages. Il est à noter que ces différents documents pourront être disponibles pour les membres via le site internet de l'UMQ;
- Collaborer et participer avec l'UMQ à la confection, à l'offre et à la dispensation d'une formation dans un domaine relié aux assurances de dommages, aux 2 ans, donnée aux membres du regroupement et aux représentants municipaux en général;
- Collaborer avec l'UMQ au recrutement d'autres membres pour participer à la solution UMQ.

ARTICLE 10 : FRAIS ET COÛTS

Les coûts de parution de l'avis public d'appel d'offres, les autres frais reliés aux processus, de même que le coût des services de consultant et gestionnaire de risques seront ceux fixés dans la soumission obtenue du consultant suite à l'appel d'offre de l'UMQ, et facturés individuellement à chacun des participants.

ARTICLE 11 : POLICE D'ASSURANCES DE DOMMAGES

Chaque partie détermine les protections d'assurances dont elle désire bénéficier.

Ces protections et toutes les conditions afférentes, propres à chaque partie, sont contenues dans des polices d'assurances distinctes et/ou des certificats qui sont personnalisés, référant à des polices maîtresses, émis au nom de chaque partie.

ARTICLE 12 : PRIME ET LITIGE

Chaque partie recevra une facturation distincte concernant les primes qu'elle doit payer, lesquelles refléteront, entre autres, son expérience et les garanties applicables.

Chaque partie réglera elle-même les litiges qui pourraient survenir entre elles et les compagnies d'assurances.

ARTICLE 13 : ADHÉSION D'UNE PARTIE

Une municipalité qui ne participe pas à la présente entente des organisations municipales signataires peut demander, par résolution, son adhésion à la présente entente. Elle doit mandater l'UMQ et le consultant choisi, conformément aux présentes, à faire l'analyse de son portefeuille d'assurances de dommages et de son expérience. Cette analyse et toutes les démarches en vue d'adhérer à l'entente sont aux frais de la municipalité qui en fait la demande.

Le comité étudie ensuite la demande d'adhésion. Il peut l'accepter ou la refuser selon les critères qu'il aura préalablement établis. La décision d'acceptation doit être unanime entre les parties. Si le comité accepte la demande d'adhésion, le nouvel adhérent doit adopter une résolution en vertu de laquelle il s'engage à respecter la loi et les dispositions de la présente entente et à la signer.

ARTICLE 14 : RETRAIT D'UNE PARTIE

Nonobstant l'article 3, une municipalité peut demander, par résolution, son retrait à la présente entente. Elle doit mandater le consultant choisi pour évaluer l'impact de son départ sur le regroupement. Cette évaluation et toutes les démarches en vue de se retirer de l'entente sont aux frais de la municipalité qui en fait la demande de se retirer.

Le comité étudie ensuite la demande de retrait. Il peut l'accepter ou la refuser, selon les critères qu'il aura préalablement établis. Si le comité accepte unanimement la demande de retrait, la demanderesse doit adopter une résolution en vertu de laquelle elle s'engage à respecter les conditions de retrait.

ARTICLE 15 : EXPULSION D'UNE PARTIE

Le comité se réserve le droit d'expulser une partie qui ne se conforme pas aux décisions prises par le comité et aux avis qui lui sont expédiés. Le comité peut mandater le consultant choisi pour évaluer l'impact de l'expulsion sur le regroupement. Cette évaluation et l'ensemble de tous les frais afférents en vue de l'expulsion sont aux frais du regroupement et de la partie visée, à part égale. Les frais assumés par le regroupement seront répartis entre les participants restants.

À la suite du dépôt du rapport du consultant, la décision est prise unanimement entre les parties de procéder ou pas à l'expulsion. La municipalité expulsée doit adopter une résolution en vertu de laquelle elle s'engage à respecter les conditions d'expulsion.

ARTICLE 16 : QUOTE-PART DANS LE FONDS DE GARANTIE

Le cas échéant, chaque partie accepte que sa quote-part dans le fonds de garantie soit établie, par l'assureur. Chacune d'elle accepte ainsi de se voir facturer et de payer un montant correspondant au prorata de sa prime sur la prime totale du regroupement, lequel montant sera déterminé lorsque la prime totale du regroupement sera connue, à chaque année du contrat.

Chaque partie autorise ainsi l'Union des municipalités du Québec, à l'occasion de la mise sur pied dudit fonds de garantie, à conserver la quote-part de la municipalité issue des revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie.

ARTICLE 17 : HONORAIRES

Chaque partie s'engage à verser, en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1 % des primes payées, sujet à un minimum de 4 000.00 \$ pour le regroupement, le tout taxes en sus.

ENTENTE

**CONCERNANT UN REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS
EN VUE D'UN ACHAT COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE
SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES 2023-2028**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CONTRAT AUX
ENDROITS ET AUX DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS :**

MUNICIPALITÉ DE : _____

À : _____

Date : _____

Par : _____

Par : _____

Titre _____

Titre _____

ÉCHELLE SALARIALE DES CADRES - ANNÉE 2024 (2023 + 2,75%)

	Adjoint administratif / Adjoint de direction / Coordonnateur aux programmes / Coordonnateur technique	Adjoint exécutif	Contremaître / Conseiller en ressources humaines / Chef de division bibliothèque / Chef de division Loisirs / Coordonnateur aux revenus	Coordonnateur des travaux publics / Coordonnateur en aménagement du territoire / Chef de division eaux et bâtiments	Chef de division Génie / Chef de division Travaux publics / Chef de division Incendie / Chef de division Usine de traitement des eaux / Greffier adjoint / Chef de division finances / Chef de division urbanisme et développement durable	Directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire / Directeur des communications	Directeur du service de sécurité incendie / Directeur adjoint finances / Directeur adjoint greffe / Directeur adjoint services techniques	Directeur Urbanisme et développement durable / Directeur des Travaux publics / Directeur du Génie	Directeur associé / Directeur des finances et des technologies de l'information / Directeur du service du Greffe	Directeur général adjoint
Échelons	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe 7	Classe 8	Classe 9	Classe 10
10	87 678 \$	92 501 \$	97 588 \$	102 955 \$	108 618 \$	116 221 \$	124 356 \$	133 062 \$	142 375 \$	156 613 \$
9	85 124 \$	89 806 \$	94 746 \$	99 956 \$	105 455 \$	112 836 \$	120 734 \$	129 186 \$	138 229 \$	152 051 \$
8	82 646 \$	87 190 \$	91 986 \$	97 045 \$	102 382 \$	109 549 \$	117 218 \$	125 424 \$	134 203 \$	147 623 \$
7	80 238 \$	84 651 \$	89 307 \$	94 219 \$	99 401 \$	106 359 \$	113 804 \$	121 770 \$	130 294 \$	143 323 \$
6	77 901 \$	82 186 \$	86 706 \$	91 475 \$	96 505 \$	103 261 \$	110 490 \$	118 224 \$	126 499 \$	139 149 \$
5	75 632 \$	79 792 \$	84 181 \$	88 811 \$	93 694 \$	100 254 \$	107 272 \$	114 781 \$	122 815 \$	135 096 \$
4	73 429 \$	77 468 \$	81 729 \$	86 223 \$	90 966 \$	97 334 \$	104 146 \$	111 438 \$	119 238 \$	131 162 \$
3	71 290 \$	75 211 \$	79 348 \$	83 712 \$	88 317 \$	94 499 \$	101 113 \$	108 192 \$	115 765 \$	127 341 \$
2	69 215 \$	73 021 \$	77 037 \$	81 274 \$	85 744 \$	91 746 \$	98 168 \$	105 040 \$	112 393 \$	123 633 \$
1	67 198 \$	70 894 \$	74 793 \$	78 907 \$	83 247 \$	89 074 \$	95 309 \$	101 981 \$	109 120 \$	120 032 \$

Légende	
3%	Intervalle pour les échelons
5.50%	Intervalle pour les classes 1 à 5
7%	Intervalle pour les classes 6 à 9
10%	Intervalle pour la classe 10

Les titres de fonctions sont utilisés seulement au masculin dans le seul but d'alléger le texte

ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 23-11-328
SM

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux							Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025	Total	
1.1	Réhabilitation de la chambre de gestion de débordement D-29	Montée Monette	10 499 \$	6 614 \$	154 458 \$	44 018 \$	0 \$	0 \$	215 589 \$	
1.2	Mise à niveau du poste de pompage	Poste de pompage José	0 \$	0 \$	22 782 \$	0 \$	0 \$	0 \$	22 782 \$	Remplacement du panneau de contrôle et à la modification électrique des pompes existantes monophasées pour des pompes triphasées
Sous-totaux par type										
Collecte et interception des eaux usées et pluviales			10 499 \$	6 614 \$	154 458 \$	44 018 \$	0 \$	0 \$	215 589 \$	
Traitement des eaux usées			0 \$	0 \$	22 782 \$	0 \$	0 \$	0 \$	22 782 \$	
Total			10 499 \$	6 614 \$	177 240 \$	44 018 \$	0 \$	0 \$	238 371 \$	

ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 23-11-334

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux						Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025		
2.1	Mise à jour du plan d'intervention et inspection télévisée du réseau d'égout	Réseau municipal	7 244 \$	27 707 \$	1 541 \$	0 \$	0 \$	0 \$	36 492 \$	
Sous-totaux par type										
Amélioration des connaissances de l'état des infrastructures d'eaux usées et pluviales			7 244 \$	27 707 \$	1 541 \$	0 \$	0 \$	0 \$	36 492 \$	
Total			7 244 \$	27 707 \$	1 541 \$	0 \$	0 \$	0 \$	36 492 \$	

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux						Commentaire	
						2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025		Total
3.1	Reconstruction de conduites d'égout pluvial	Rue Lussier	Collecte	94	1	0 \$	199 908 \$	204 566 \$	375 570 \$	10 394 \$	0 \$	790 438 \$	Tronçon # EP-205
3.2	Gainage de la conduite d'égout pluvial	Rue George-Henri	Collecte	84	1	0 \$	0 \$	3 360 \$	551 944 \$	51 481 \$	0 \$	606 785 \$	Tronçon # EP-372
3.3	Reconstruction de conduites d'égout pluvial	Rue France	Collecte	150	1	0 \$	0 \$	6 299 \$	578 915 \$	48 194 \$	0 \$	633 408 \$	Finaliser l'ajout de 150 mètres de conduite pluviale et tout en inversant le réseau afin que celui-ci se raccorde à l'existant
Sous-totaux par type													
Collecte				328	3	0 \$	199 908 \$	214 225 \$	1 506 429 \$	110 069 \$	0 \$	2 030 631 \$	
Total						0 \$	199 908 \$	214 225 \$	1 506 429 \$	110 069 \$	0 \$	2 030 631 \$	

Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux						Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025		
4.4	Raccordement par fibre optique	Bâtiment des loisirs, du garage municipal et de la caserne	0 \$	0 \$	58 645 \$	45 699 \$	0 \$	0 \$	104 344 \$	
4.5	Diverses améliorations énergétiques aux bâtiments municipaux	Garage municipal, Caserne et Bibliothèque	0 \$	25 191 \$	24 703 \$	0 \$	0 \$	0 \$	49 894 \$	Remplacement des portes au garage municipal, des fenêtres à la caserne ainsi que du système de chauffage de la bibliothèque
4.9	Agrandissement de la caserne incendie	2700 Édouard-VII	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	110 486 \$	0 \$	110 486 \$	
Sous-totaux par type										
		Amélioration énergétique	0 \$	25 191 \$	24 703 \$	0 \$	0 \$	0 \$	49 894 \$	
		Infrastructures municipales	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	110 486 \$	0 \$	110 486 \$	
		Fibre optique	0 \$	0 \$	58 645 \$	45 699 \$	0 \$	0 \$	104 344 \$	
		Total	0 \$	25 191 \$	83 348 \$	45 699 \$	110 486 \$	0 \$	264 724 \$	

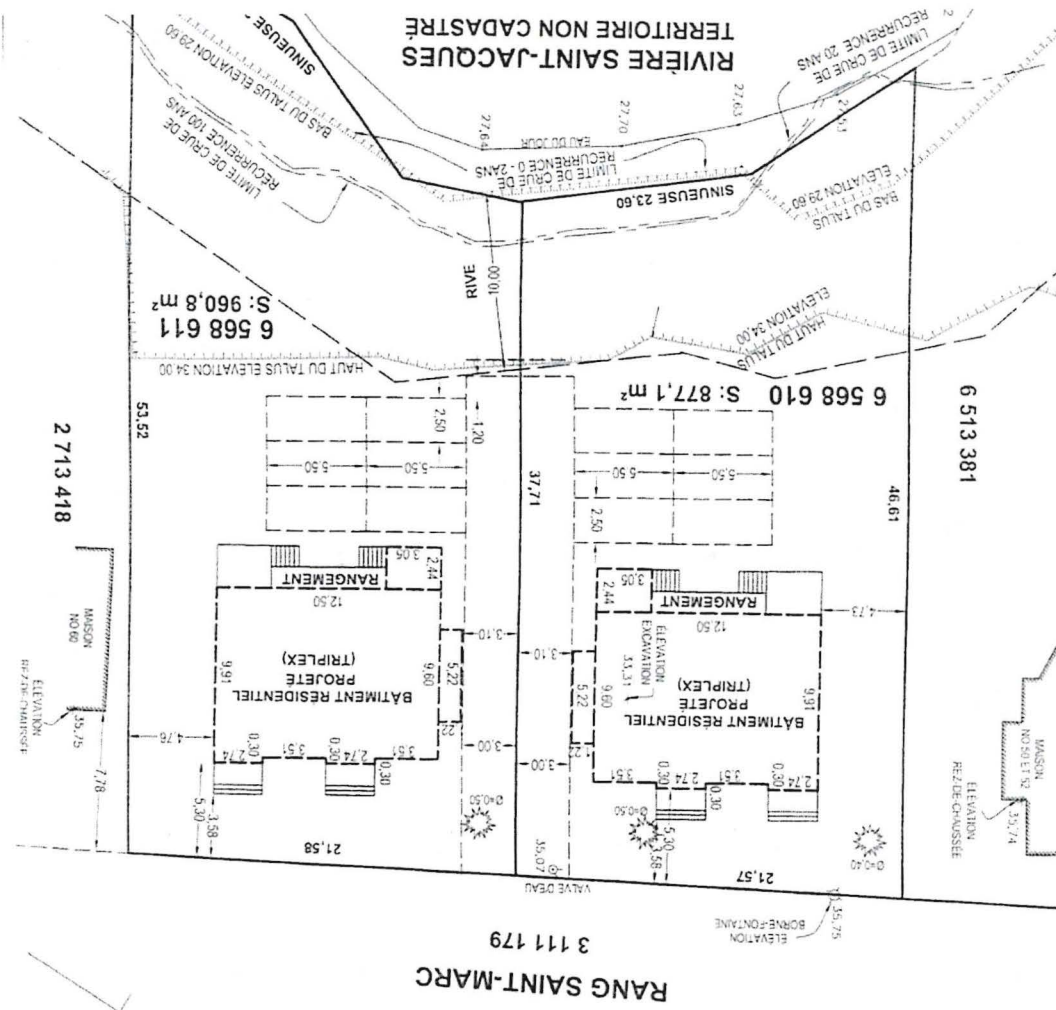
Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%

Priorité 4 – Voirie locale (MTQ)

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux						Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025		
4.1	Réfection des fondations, planage et pavage	Foucreault et les rangs Saint-Claude et Saint-Joseph Nord	271 459 \$	58 295 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	329 754 \$	
4.2	Ajout de lampadaires	Rues Lussier et France	0 \$	0 \$	20 506 \$	104 942 \$	0 \$	0 \$	125 448 \$	Ajout de 4 lampadaires par rue afin d'assurer le niveau d'éclairage requis sans qu'un éventuel retrait des 2 lampadaires de type cobra (conserver pour le moment) par rue n'affectent la sécurité des usagers.
4.3	Ajout de panneaux de signalisation sur la route Édouard-VII	Aux angles de la rue Croissant-du-Parc et de la rue des Ormes	0 \$	0 \$	23 287 \$	9 236 \$	0 \$	0 \$	32 523 \$	
4.6	Travaux de planage sur divers chemins du parc de maisons mobiles	Rues Dupuis (360 m), Marthe (390 m), Jean (360 m) et Rouiller (330 m)	0 \$	0 \$	4 908 \$	35 502 \$	0 \$	0 \$	40 410 \$	
4.7	Canalisation du fossé	Chemin Sanguinet (entre les rues des Catalpas et Stéphane)	0 \$	0 \$	0 \$	22 624 \$	0 \$	0 \$	22 624 \$	Entretien des éléments de drainage problématique
4.8	Stabilisation de berges sur le rang St-André	Rang St-André	0 \$	0 \$	9 067 \$	98 457 \$	0 \$	0 \$	107 524 \$	
Sous-totaux par type										
Voirie			271 459 \$	58 295 \$	57 768 \$	270 761 \$	0 \$	0 \$	658 283 \$	
Total			271 459 \$	58 295 \$	57 768 \$	270 761 \$	0 \$	0 \$	658 283 \$	

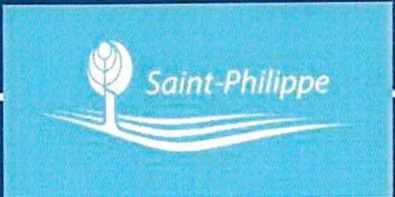
Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%

DM-2023-046, DM-2023-047 et PIIA-2023-042
54 et 56, rang St-Marc, route Édouard-VII – Constructions neuves
Architecture et implantation

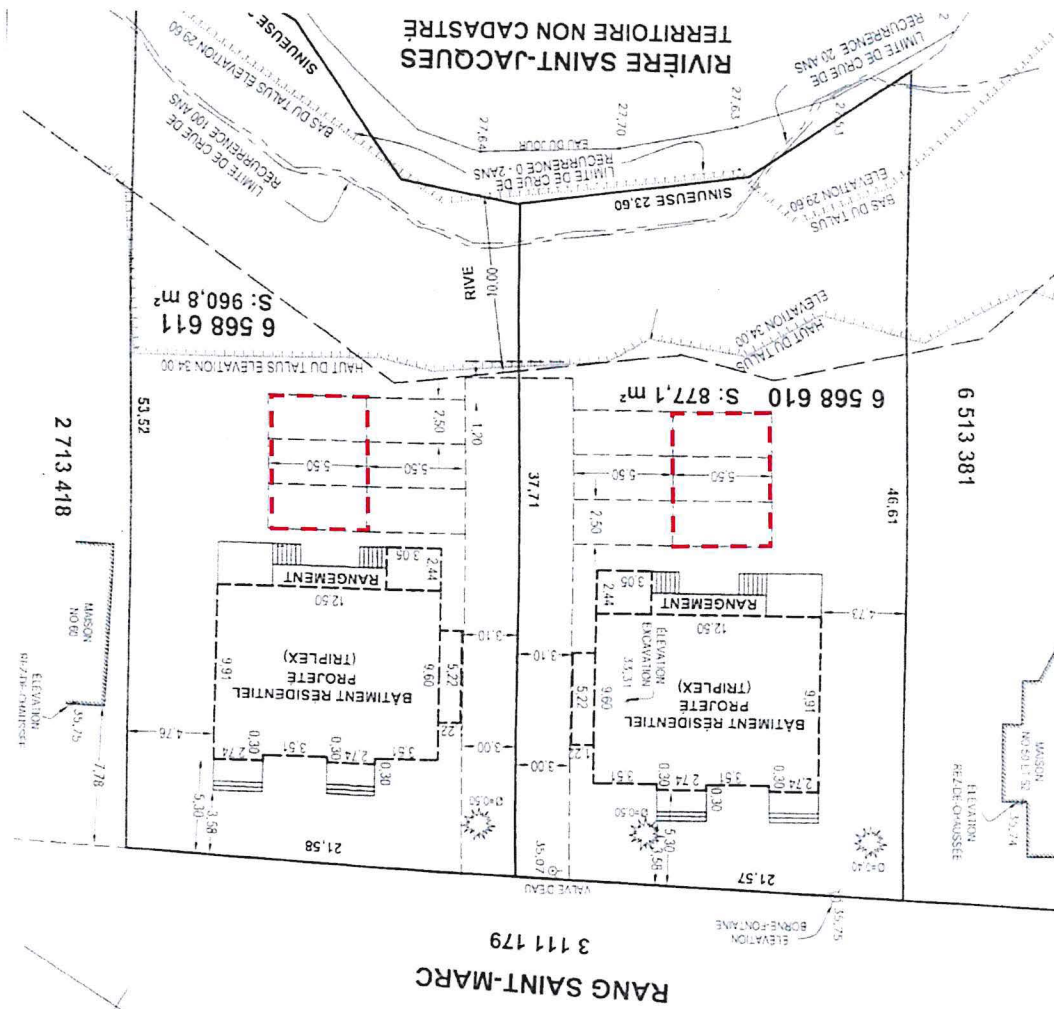


ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 23-11-340

SM



DM-2023-046 et DM-2023-047
54 et 56, rang St-Marc, route Édouard-VII – Constructions neuves
Nature de la demande de dérogation mineure



Aménagement d'une aire de stationnement dont **trois (3) cases de stationnement sont accessibles moyennant le déplacement d'un autre véhicule**, et ce, en contravention avec le paragraphe 2 de l'alinéa 1 de l'article 353 du règlement sur le zonage et le lotissement numéro 501.

54 et 56, rang St-Marc, route Édouard-VII – Constructions neuves
Milieu d'insertion



60 rang St-Marc



56 rang St-Marc

54 rang St-Marc



50 et 52 rang St-Marc

DM-2023-046 et PIIA-2023-042
54, rang St-Marc, route Édouard-VII – Constructions neuves
Matériaux de revêtement

Mur Avant

Brique Techo Griffin town gris graffite
Acier MAC MSI gris métallique

Murs latéraux et arrière

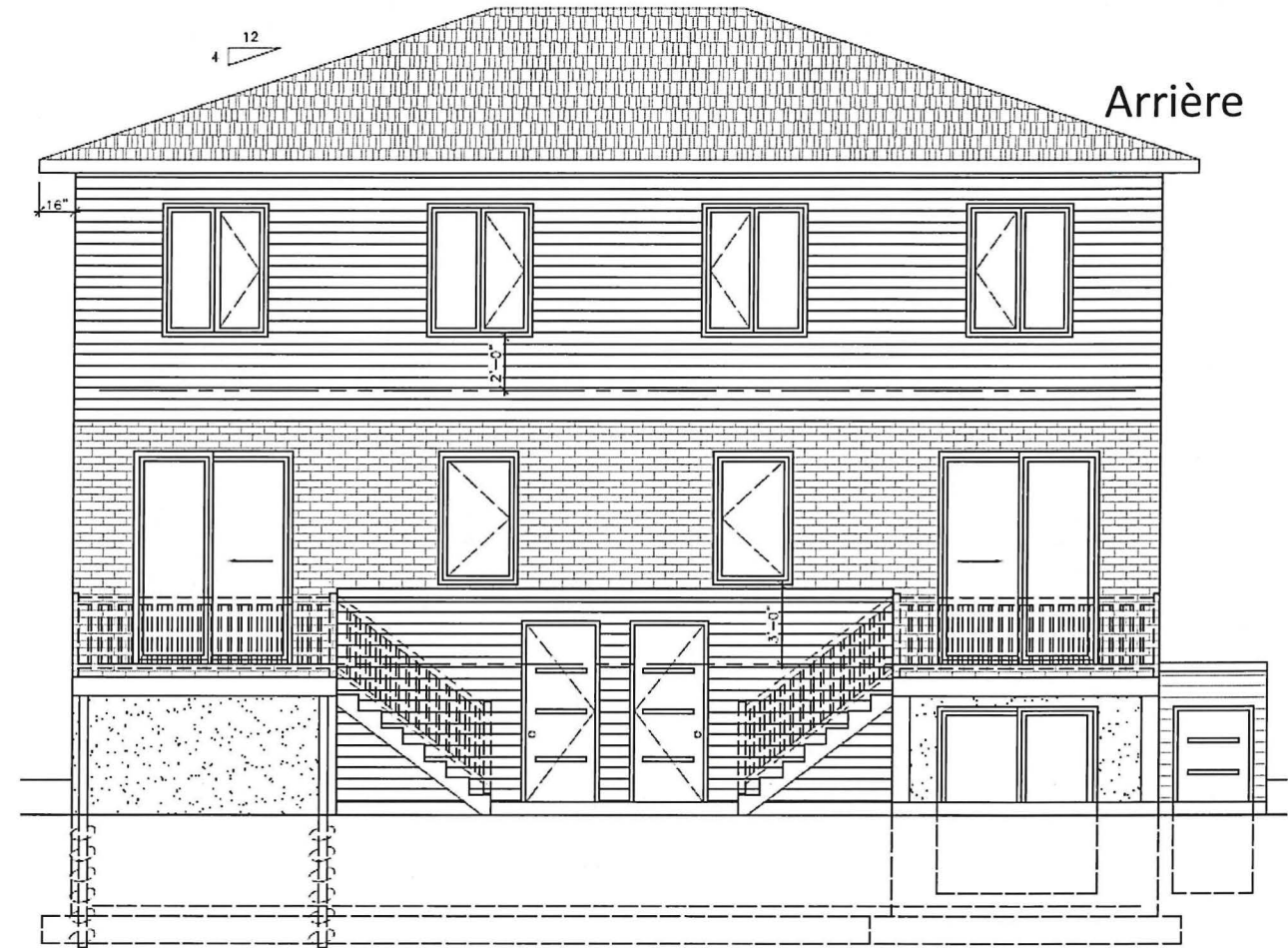
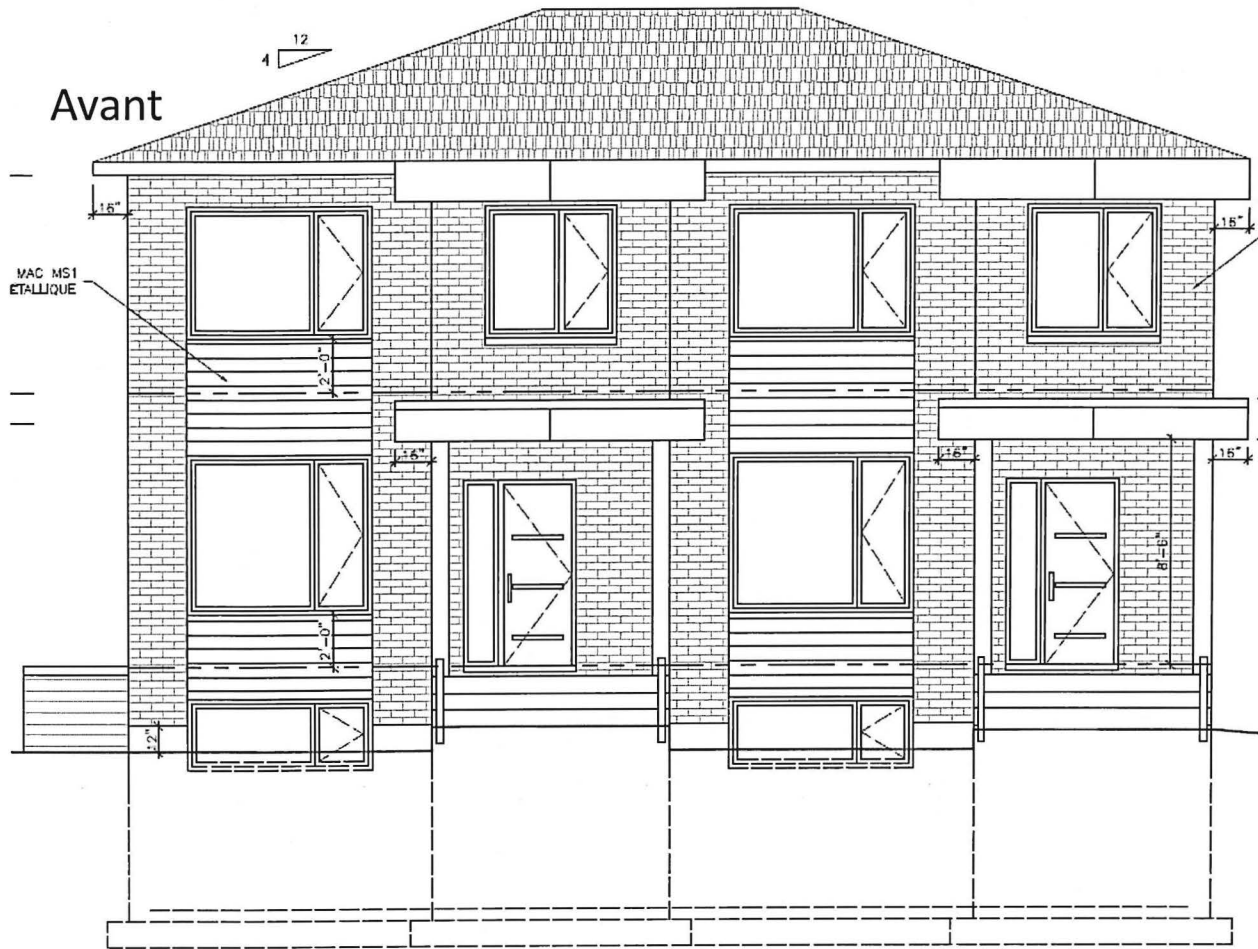
Brique Techo Griffin town gris graffite
Vinyle Mitten gris arctique

Autres

Portes et fenêtres noires
Toiture Asphalte noire 2 tons
Fascias et soffites noirs et gris métallique



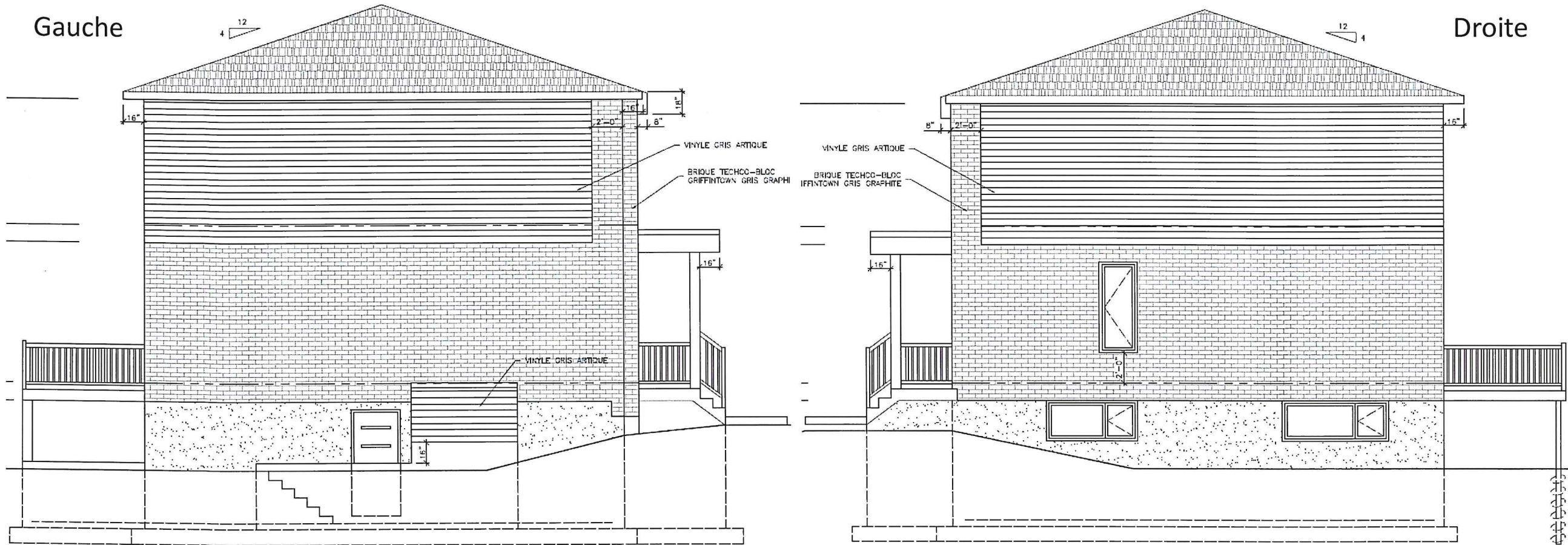
DM-2023-046 et PIIA-2023-042
54, rang St-Marc, route Édouard-VII – Constructions neuves
Élévations



DM-2023-046 et PIA-2023-042
54, rang St-Marc, route Édouard-VII – Constructions neuves
Élévations

Gauche

Droite



DM-2023-047 et PIIA-2023-042
56, rang St-Marc, route Édouard-VII – Constructions neuves
Matériaux de revêtement

Mur Avant

Brique Techo Griffin town gris satin
Acier MAC MSI noir

Murs latéraux et arrière

Brique Techo Griffin town gris satin
Vinyle Mitten gris arctique

Autres

Portes et fenêtres noires
Toiture Asphalte noire 2 tons
Toiture perron acier noir
Fascias et soffites noirs

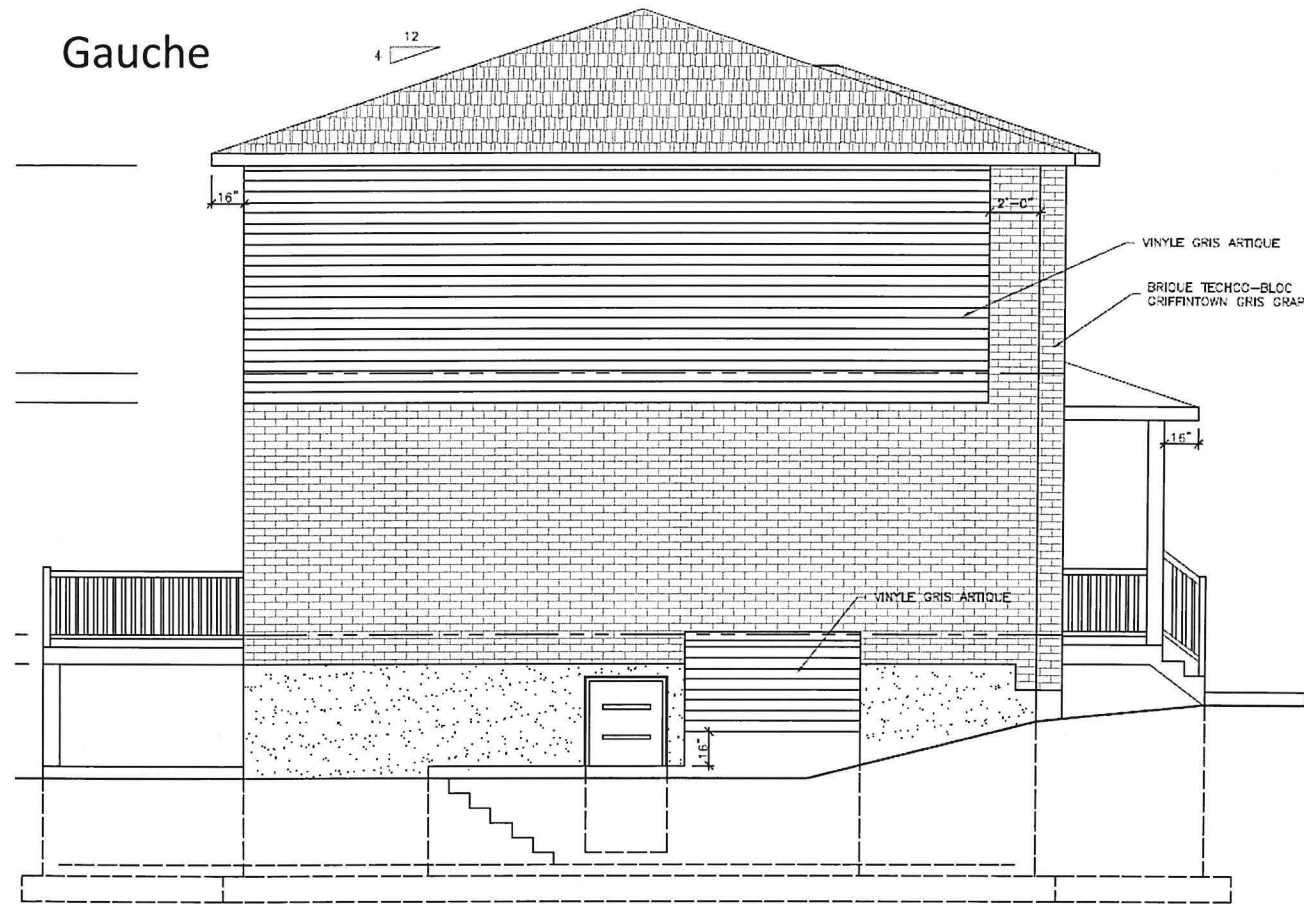


DM-2023-047 et PIIA-2023-042
56, rang St-Marc, route Édouard-VII – Constructions neuves
Élévations



DM-2023-047 et PIIA-2023-042
56, rang St-Marc, route Édouard-VII – Constructions neuves
Élévations

Gauche



Droite

